

CONCOURS – MON CAMPING PRÉFÉRÉ

Règlements du concours

1. Le concours se déroule du 1^{er} juin 2007 au 31 août 2007 à 23h59 inclusivement.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à tous les campeurs et caravaniers, âgés de 18 ans et plus, qui fréquentent un terrain de camping situé au Québec, à l'exception des employés, agents et représentants des exploitants de terrains de camping et des employés, agents et représentants de la FQCC, ses commanditaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Un seul vote est accepté par personne.

COMMENT PARTICIPER

3. Les campeurs doivent se rendre sur le site Internet www.campingquebec.com et suivre les indications pour inscrire leurs coordonnées (numéro de membre FQCC le cas échéant) et préciser leur choix :

Nom du camping :

Municipalité :

Raison du choix :

Les individus n'ont droit qu'à un seul vote et le logiciel est programmé pour rejeter toute adresse de courriel identique.

TIRAGE

Les bulletins seront imprimés et un tirage au sort parmi les bulletins de vote des campeurs, désigne les lauréats des prix.

LES PRIX :

4.1 Prix à trois (3) campeurs d'une valeur de 4 200 \$

Premier prix : une semaine pour deux (2) à Anticosti (transport aérien aller-retour de Mont-Joli ou Sept-Iles), 3 repas par jour, l'hébergement en auberge et un véhicule sur l'île (valeur de 3 350 \$ taxes incluses)

Deuxième prix : 500 \$ Sail/Le Baron.

Troisième prix : 350 \$ d'essence chez Couche-Tard.

Le lieu, la date et l'heure de la désignation du gagnant

Le tirage au sort des prix Campeurs se fait lors du banquet du Congrès FQCC 2007.

Exclusions

Les adresses courriels provenant de terrains de camping seront éliminées.

RÈGLEMENT

5. Le cumul des bulletins de vote sera effectué au plus tard le 7 septembre 2007.

6. Les personnes gagnantes des prix seront avisées par courriel ou courrier et recevront alors des renseignements additionnels sur les modalités de remise de leur prix. La personne gagnante doit répondre par retour du courriel ou courrier dans un délai d'une (1) semaine suivant la réception de l'avis afin de confirmer l'acceptation du prix. Faute de quoi, la FQCC se réserve le droit de décerner le prix à un autre gagnant potentiel tiré au sort à même la liste des inscriptions admissibles. Le retour de tout avis annonçant un prix gagné causé par l'impossibilité de livrer ledit avis par courriel ou courrier pourrait disqualifier l'inscription gagnante et une autre personne gagnante pourrait être choisie.

7. Les probabilités de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions admissibles reçues.

8. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Toute inscription est sujette à vérification par les organisateurs du concours. Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à une nouvelle sélection. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

11. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.

12. En participant à ce concours, la personne gagnante dégage les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes aux bénéficiaires desquels le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir suite à l'acceptation et l'utilisation de son prix et s'engage à signer, si requis, avant de prendre possession de son prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

13. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs de ce concours à utiliser si requis, ses nom, photographie, lieu de résidence, voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

14. La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit concours.

15. Sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales canadiennes applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours et lient tous les participants.

16. Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

CONCOURS – MON CAMPING PRÉFÉRÉ FQCC

Texte de la réclame publicitaire

Prix à trois (3) campeurs d'une valeur de 4 200 \$:

Premier prix : une semaine pour deux (2) à Anticosti (transport aérien aller-retour de Mont-Joli ou Sept-Iles), 3 repas par jour, l'hébergement en auberge et un véhicule sur l'île (valeur de 3 350 \$ taxes incluses)

Deuxième prix : 500 \$ Sail/Le Baron.

Troisième prix : 350 \$ d'essence chez Couche-Tard.